

## AVIS n° 1415

---

Avis sur la modification de l'Accord de Coopération de partage de données et mise en place de la Commission Wallonie-Bruxelles de contrôle des échanges de données

Avis adopté le 28 janvier 2019

## 1. INTRODUCTION

Le 20 décembre 2018, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture le projet d'accord de coopération modifiant l'accord de coopération du 23 mai 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française portant sur le développement d'une initiative commune en matière de partage de données et sur la gestion conjointe de cette initiative.

Par courrier du 20 décembre 2018, le Ministre Président a sollicité l'avis du CESE Wallonie sur ce dossier pour le mercredi 30 janvier 2019.

Sur base des débats qui ont eu lieu au sein de la Commission Finances – Institutionnel – Simplification administrative en charge du dossier, le CESE Wallonie rend l'avis suivant en date du 28 janvier 2019.

## 2. SYNTHÈSE DU DOSSIER

### 2.1. Contexte et rétroactes

L'accord de coopération du 23 mai 2013 susvisé dit « *Partage de données* » est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'article 35 de cet accord de coopération prévoit que les Gouvernements évaluent régulièrement l'accord et ses mesures d'exécution et pour la première fois, trois ans après son entrée en vigueur. Cette évaluation a cependant été postposée à 2018 de manière à pouvoir prendre en considération les impacts de l'adoption au niveau européen du Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après RGPD) et des lois belges y afférentes.

Le texte en projet consiste donc en une adaptation de l'accord de coopération « partage de données » en fonction du rapport d'évaluation fondé sur, d'une part un retour d'expérience, et d'autre part l'entrée en vigueur du RGPD.

Pour rappel le CESW a remis un avis en date du 8 octobre 2012 sur l'accord de coopération « partage de données » lequel a créé la Banque Carrefour d'Echange de Données (BCED). (Avis A. 1091)

### 2.2. Contenu du dossier

Les documents mis à disposition du CESE Wallonie sont :

- la note rectificative au Gouvernement wallon,
- le projet d'accord de coopération modifiant l'Accord de coopération du 23 mai 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française dit « *Partage de données* »,
- le rapport d'évaluation de l'Accord de coopération modifiant l'Accord de coopération du 23 mai 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française dit « *Partage de données* »,
- les commentaires des articles,
- une version consolidée de l'Accord de coopération du 23 mai 2013 de coopération modifiant l'Accord de coopération du 23 mai 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française dit « *Partage de données* » avec le projet de texte.

Adaptations du texte liées au retour d'expérience :

Le projet prévoit une simplification des définitions des **sources authentiques** (SA) et des **banques de données issues de sources authentiques** (BDSA) de manière à ce qu'elles soient plus en phase avec les nécessités de terrain. Le rôle du gestionnaire est mis en avant dans la définition. L'objectif est de labéliser plus de SA et de BDSA, de forcer les autorités publiques à assurer un meilleur niveau

de données et de faciliter les procédures administratives en partageant et en réutilisant ces données des administrations.

Plusieurs modifications sont apportées à l'organisation interne de la Banque carrefour d'échange de données :

- **Suppression du conseil stratégique de la BCED** étant donné l'existence du conseil stratégique d'eWBS.
- Le comité de sécurité est remplacé par le « **comité de coordination sécurité d'eWBS** ». Le texte en projet organise sa composition et son mode de fonctionnement. Ce comité est mis en place pour gérer la sécurité des informations relatives aux activités de la BCED et d'eWBS.

Le texte prévoit également le remplacement du comité des gestionnaires par le **comité des utilisateurs** afin de mieux répondre aux besoins des administrations. Ce dernier a pour objectif « *de réunir l'ensemble des administrations concernées par le partage de données, qu'elle soit productrice de données ou consommatrice, au travers de la BCED et autour des services offerts par cette dernière.*<sup>1</sup> ».

Adaptations liées à l'entrée en vigueur du RGPD :

**Les notions liées à la « Loi vie privée » :**

Les notions de la « Loi vie privée » utilisées dans l'accord de coopération ont été substantiellement modifiées par le RGPD. Ceci nécessite d'adapter le texte de l'accord de coopération afin de le faire correspondre au nouveau texte européen.

**La Commission Wallonie-Bruxelles de contrôle des échanges de données-CCED :**

Il s'agit d'un des points le plus important de la réforme. Cet organe créé par l'accord de coopération du 23 mai 2013 n'a jamais été opérationnalisé par les Parlements. Or il s'agit de l'organe de contrôle de la protection des données personnelles de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. A l'heure où la protection des données personnelles revêt une importance primordiale, il est indispensable de se doter d'un organe de contrôle à l'instar des autres régions et du Fédéral qui disposent tous déjà de leur organe de contrôle.

Par ailleurs l'absence de cet organe de contrôle bloque la création de nouvelles sources authentiques qui requiert un avis de la CCED ainsi que de nouveaux échanges de données qui nécessitent pour ceux qui contiennent des données à caractère personnel, l'autorisation de la CCED.

Le projet de texte prévoit :

Une nouvelle composition de la CCED<sup>2</sup>, un secrétariat indépendant, et le fonctionnement de la CCED.

Des nouvelles compétences pour la CCED. Les compétences actuelles sont maintenues mais le projet y ajoute des compétences sur la base des articles 57 et 58 du RGPD relatifs aux autorités de contrôle indépendantes.

---

<sup>1</sup> Art. 21 du projet d'Accord de coopération modifiant l'Accord de coopération du 23 mai 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française portant sur le développement d'une initiative commune en matière de partage de données et sur la gestion conjointe de cette initiative.

<sup>2</sup> La composition actuelle de la CCED prévoit des membres de la Commission de la protection de la vie privée. Or cette dernière a été supprimée par la loi du 3 décembre 2017 portant création de l'Autorité de protection des données.

**3. AVIS DU CESE DE WALLONIE**

Le CESE Wallonie prend acte du rapport d'évaluation et des propositions de modifications de l'Accord de coopération du 23 mai 2013 « Partage de données » fondées, d'une part sur l'expérience, et d'autre part sur l'entrée en vigueur du RGPD. Il prend également acte du projet d'accord de coopération modifiant l'accord de coopération du 23 mai 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française portant sur le développement d'une initiative commune en matière de partage de données et sur la gestion conjointe de cette initiative, lequel prend en considération l'ensemble des mesures préconisées dans le rapport d'évaluation.

Le CESE Wallonie regrette cependant que la Commission Wallonie-Bruxelles de contrôle d'échange des données, alors qu'elle était déjà organisée par l'accord de coopération de 2013, n'ait jamais été mise en œuvre par les Parlements alors que l'existence même de cette dernière était indispensable à la désignation des SA et des BDSA et à l'autorisation d'accès à ces données. Dans la mesure où la Commission Wallonie-Bruxelles de contrôle d'échange de données avait et a toujours un rôle déterminant dans l'ensemble du processus d'échange de données, il est indispensable que cette dernière soit rapidement mise en œuvre.

Par ailleurs, le CESE Wallonie s'interroge sur la nouvelle composition de cette Commission dans la mesure où le projet de modification de l'accord de coopération réduit fortement le nombre de Commissaires désignés par les Parlements (passage de six membres effectifs et six membres suppléants à trois membres effectifs et trois membres suppléants). Un nombre restreint de membres peut en effet avoir des incidences sur la qualité des analyses faites par la Commission en raison de la diminution des points de vue. Le CESE Wallonie suggère que le prochain rapport d'évaluation prévu à l'article 35 de l'accord de coopération « échange de données » évalue, à terme, l'effet de cette réduction.

Enfin, le CESE Wallonie se félicite que le projet tende à faciliter l'utilisation des données disponibles tant pour les administrations que pour les citoyens. Dans cet objectif et dans l'objectif de répondre aux impositions du RGPD, il se réjouit que la CCED soit rapidement mise sur pieds.

\* \* \* \* \*